



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-157

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

Sommaire

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux

R75-2023-08-21-00001 - Décision portant attribution du label de librairie indépendante de référence et de label de librairie de référence (3 pages)

Page 3

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-08-21-00001

Décision portant attribution du label de librairie
indépendante de référence et de label de
librairie de référence



**Décision du 21 AOÛT 2023
portant attribution du label de librairie indépendante de référence
et du label de librairie de référence**

Sur le rapport de la présidente du Centre national du livre,

VU le code général des impôts, notamment son article 1464-I ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2011-993 du 23 août 2011 modifié relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision de subdélégation n°R75-2023-05-02-00002 en date du 2 mai 2023 de Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n°2011-993 du 23 août 2011 en date du 19 juin 2023 ;

Décide

Article 1^{er}

Le label de librairie indépendante de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe 1 à la présente décision.

Article 2

Le label de librairie de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe 2 à la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Recueil des actes administratifs de la préfecture de région*.

Fait le

21 AOÛT 2023

La directrice régionale des
affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine

Maylis DESCAZEUX

Annexe 1

**LABEL DE LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE
LISTE DES ETABLISSEMENTS LABELLISES**

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT	N° SIRET
Nouvelle-Aquitaine	Charente	ANGOULÈME	COSMOPOLITE	799 120 886 00020
Nouvelle-Aquitaine	Dordogne	BERGERAC	LA COLLINE AUX LIVRES	839 913 944 00014
Nouvelle-Aquitaine	Dordogne	BERGERAC	MONTAIGNE	581 980 612 00039
Nouvelle-Aquitaine	Gironde	BORDEAUX	LA GEOLIBRI	888 099 769 00018
Nouvelle-Aquitaine	Gironde	BORDEAUX	LE PASSEUR	789 118 718 00012
Nouvelle-Aquitaine	Landes	MONT-DE-MARSAN	MAISON LACOSTE	847 973 674 00017
Nouvelle-Aquitaine	Pyrénées-Atlantiques	PAU	L'ESCAMPETTE	823 334 909 00020
Nouvelle-Aquitaine	Pyrénées-Atlantiques	SAINT-JEAN-DE-LUZ	LE SEME ART	524 889 730 00015
Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	LES OISEAUX LIVRES	813 323 250 00023

Fait le 21 AOÛT 2023

La directrice régionale des
affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine

Maylis DESCAZEUX

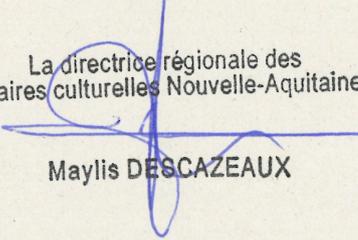
ANNEXE 2

**LABEL LIBRAIRIE DE REFERENCE
LISTE DES ETABLISSEMENTS LABELLISES**

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT	N° SIRET
Nouvelle-Aquitaine	Deux-Sèvres	NIORT	LA LIBRAIRIE DES HALLES	492 233 390 00037
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	POITIERS	GIBERT JOSEPH	351 672 472 00021

Fait le **21 AOUT 2023**

La directrice régionale des
affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine


Maylis DESCAZEUX